



Règlement du Conseil administratif concernant les restaurants scolaires

Préambule

Complétant l'offre du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) au niveau de l'encadrement des enfants durant leur pause de midi, la ville du Grand-Saconnex propose un service de restaurants scolaires, à l'école de la Tour ainsi qu'à la Ferme Sarasin.

Seuls les enfants inscrits au GIAP peuvent profiter du restaurant scolaire. Durant la prise en charge des enfants au restaurant scolaire, ceux-ci sont sous la responsabilité des animateurs du GIAP.

Article 1 Entité compétente

L'entité compétente pour la gestion du restaurant scolaire est l'action sociale communautaire, sise à la mairie du Grand-Saconnex.

Article 2 Relation avec le GIAP

¹ Les enfants qui souhaitent fréquenter le restaurant scolaire doivent au préalable être inscrits au GIAP. Une participation financière est facturée trimestriellement par le GIAP pour l'animation parascolaire.

² Les prix indiqués dans le présent règlement concernent uniquement les frais de repas et non les frais de prise en charge de l'enfant par le GIAP.

³ Les présences / absences de l'enfant sont quotidiennement enregistrées par le personnel engagé par le GIAP pour l'animation.

⁴ Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du GIAP ; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent en aucun cas du lieu de rassemblement.

Article 3 Fonctionnement

¹ Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours d'école excepté le mercredi.

² Le restaurant scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés dans une école primaire publique du Grand-Saconnex.

³ Les écoliers inscrits sont pris en charge dès la fin des cours par le personnel du GIAP et accompagnés sur le lieu du repas. En fin de pause, ils sont raccompagnés dans la cour d'école, jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant.

Article 4 Menus et régimes alimentaires

¹ Les menus de la semaine sont affichés sur des panneaux prévus à cet effet aux entrées des restaurants scolaires. Ils sont également consultables en ligne sous la rubrique « Vivre au Grand-Saconnex, Enfance et Jeunesse, Restaurant scolaire » du site internet communal (www.grand-saconnex.ch).

² Le restaurant scolaire fournit le même repas à tous, ceci dans le but de permettre à chacun de goûter à tout.

³ Les restaurants scolaires bénéficient du label Fourchette verte, ainsi que du label GRTA, garantissant des produits de qualité et de proximité à chaque repas.

⁴ En cas de besoin de régime alimentaire spécifique, une solution appropriée est cherchée en concertation. Selon les directives du Service de la santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, et à la seule condition que les représentants légaux fournissent un certificat médical, l'enfant contraint à un régime strict (allergie au lactose, au gluten, aux huiles, et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) pourra manger son panier repas fourni par les représentants légaux chaque matin, avec une étiquette mentionnant le nom de l'enfant ainsi que son degré de scolarité. Par ailleurs, cette indication doit impérativement figurer sur le bulletin d'inscription ou être communiquée par écrit au GIAP lorsque l'indication se présente en cours d'année scolaire.

Article 5 Inscriptions régulières

¹ Pour être considérés comme des utilisateurs réguliers, les enfants doivent être inscrits au minimum une fois par semaine.

² Conformément au règlement du GIAP, les inscriptions régulières sont prises en considération lors des inscriptions officielles du GIAP au printemps.

³ Toute absence au repas doit impérativement être communiquée avant 8h00 au sur la plateforme en vous connectant sur le site www.my.giap.ch.

Passé ce délai, il sera nécessaire de laisser un message (pas de sms) sur le répondeur, en indiquant clairement les nom et prénom de l'enfant ainsi que le jour d'absence, ceci afin d'éviter aux animateurs de rechercher l'enfant et de contacter inutilement les représentants légaux. Toute absence non excusée dans les temps, soit avant 8h00, sera facturée.

Les numéros à appeler sont :

Pour les enfants qui fréquentent les écoles Tour/Pommier : 079/909.51.40

Pour les enfants qui fréquentent l'école Village : 079/909.51.39

Pour les enfants qui fréquentent l'école Place : 079/909.51.38

Article 6 Inscriptions irrégulières

¹ Les inscriptions irrégulières peuvent être envisagées seulement en fonction de la disponibilité des places.

² Conformément au règlement du GIAP, les inscriptions irrégulières peuvent être prises en considération dès le mois d'octobre, sous réserve de places disponibles, en privilégiant les jours les moins chargés.

³ Les tarifs de l'inscription irrégulière sont identiques à ceux de l'inscription régulière.

Article 7 Tarifs

¹ Le tarif par repas est fixé à CHF 9.-.

² Lors d'absence non excusée dans les délais impartis, le repas sera facturé (art. 5 al. 3 du présent règlement).

³ Chaque année, lors des inscriptions, la ville du Grand-Saconnex perçoit une taxe forfaitaire de CHF 40.- par famille, à régler cash sur place, ceci afin de couvrir les frais administratifs.

⁴ La ville du Grand-Saconnex se réserve le droit de modifier les montants tarifaires pour l'année scolaire suivante.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif et entre en vigueur le 1^{er} août 2018.